Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260126-CC_2026_014-DE

Délibération n° 2026.014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Six Janvier Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	44
Pouvoirs :	3
Votants :	47

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'Affichage : 27 janvier 2026

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – DELAUNAY Bernard – Joseph ERARD – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Christèle CHALOPIN – Denis CHOPIN – Noël DEMAZEL – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – Marylène LE BERRIGAUD – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Jean-Louis QUILLIOT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Marylène LE BERRIGAUD
Louis FEUVRIER a donné pouvoir à Éric BESSON
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant
Oliver POSTE est représenté par Christèle CHALOPIN, sa suppléante
Pierre THOMAS est représenté par Jean-Louis QUILLIOT, son suppléant

Étaient excusés :
Louis FEUVRIER – V*ice-président délégué*
Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Hubert COUASNON – Christophe DEROYER – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Vanessa GAUTIER – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Laurent LEGENDRE – Antoine MADEC – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260126-CC_2026_014-DE

Fougères Agglomération **2026.014**

2026.014 - Eau et Assainissement – Eau potable – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2024

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une présentation devant l'assemblée délibérante.

Sur les 28 communes du territoire, la compétence production d'eau potable est transférée au syndicat de production d'eau potable « Eau du Pays de Fougères ». Chaque année, ce syndicat produit et adopte son rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'une communication au Conseil d'Agglomération.

Sur les 2 communes de Fougères et Lécousse, la communauté d'agglomération délègue la compétence distribution de l'eau potable à chaque commune conformément à la délibération n°2022.258 du 19 décembre 2022. Chaque année, ces communes produisent un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Sur les 26 autres communes du territoire, la compétence distribution de l'eau potable est transférée aux syndicats de distribution d'eau potable. Chaque année, ces syndicats produisent et adoptent leur rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'une communication au Conseil d'Agglomération.

Vu les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable, ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 octobre 2025,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Fougères et Lécousse,
- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable produits par les syndicats compétents,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU